

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal

Objet : **PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2010-2016**

L'an deux mil dix, le 25 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2010

PRÉSENTS : Mmes. AIZAC, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, HYVRARD, LEVASSEUR, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GLOECKLE, LORIMIER, ODIER,

ABSENTS : Mmes BERTHIEUX (donne pouvoir à Mme HYVRARD)
BOUCHAUD (donne pouvoir à Mme MORAND)
BOURDARIAS (donne pouvoir à M. BRUNELLO)
CATRAIN (donne pouvoir à M. FORT)
DRAGANI (donne pouvoir à Mme DURAND)
GROS (donne pouvoir à M. GAY)
MELIS (donne pouvoir à Mme CHEVROT)
MM. GIMBERT (donne pouvoir à M. LORIMIER)
LEROUX (donne pouvoir à M. BROTTES)
PEYRONNARD (donne pouvoir à M. GLOECKLE)
PIANETTA

Nbre présents : 18

Nbre absents : 11

Nbre votants : 28

Madame Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère approuvé par arrêté préfectoral du 16 septembre 2002, complété par arrêté du 16 mai 2003 pour ce qui concerne les aires de grand passage,

Considérant que le Conseil Général et la Préfecture de l'Isère ont engagé une procédure de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage depuis fin 2008.

Considérant que la révision du schéma a pour but d'actualiser les données et les dispositions qui avaient été actées dans le schéma 2002-2008, sans modification substantielle de la capacité d'accueil sur le département,

Considérant la demande du Préfet de l'Isère de transmission de l'avis du conseil municipal de Crolles sur ce projet,

Monsieur le maire présente les points essentiels du diagnostic relatif à la situation des communes ayant une obligation inscrite au schéma actuel face à l'accueil des gens du voyage :

- Une confirmation du phénomène de sédentarisation
- Un retard dans la réalisation des aires de grand passage
- Un besoin d'aires d'accueil pour les groupes de taille moyenne
- Des zones géographiques encore soumises à de nombreux stationnements illicites
- Quatre nouvelles communes soumises à l'obligation de réaliser une aire d'accueil en raison de leur seuil de population supérieur à 5000 habitants.

Plus précisément, en ce qui concerne les aires de grand passage, cinq communes sur les neuf inscrites au schéma n'ont pas réalisé leur aire et notamment Crolles.

Il est rappelé qu'en ce qui concerne Crolles, le site proposé par la commune a obtenu un avis favorable en date du 4 novembre 2004 du groupe de travail (aménagement et gestion des aires) de la Préfecture. Par la suite, la commune a engagé toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet, à savoir :

- La mise en œuvre d'une révision simplifiée du POS approuvée le 22 décembre 2005,
- L'obtention d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau délivrée par le Préfet le 18 décembre 2007,
- L'obtention d'une autorisation de défrichement délivrée par le Préfet le 7 mai 2008,
- Le dépôt d'un dossier de demande de financement fait le 7 mai 2007.

L'aménagement de cette aire n'a pu démarrer du fait d'un recours déposé par la FRAPNA devant le Tribunal Administratif pour contester l'autorisation au titre de la loi sur l'eau délivrée par le Préfet le 18 décembre 2007.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2009, la compétence pour la création de cette aire a été transférée à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Le projet de schéma départemental 2010-2016 soumis à ce jour aux communes et intercommunalités concernées prévoit sur le Grésivaudan, en matière de grand passage, le maintien de l'obligation de réaliser une aire de grand passage sur la commune de Crolles tout en donnant à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan la possibilité de proposer une aire sur tout le territoire intercommunal pour répondre à cette obligation.

Dans le cas où une aire de grand passage ne serait pas réalisée sur le territoire intercommunal dans un délai de 2 ans, la commune, parce qu'elle a une population supérieure à 5000 habitants, aura l'obligation d'aménager une aire d'accueil de passage ou de séjour.

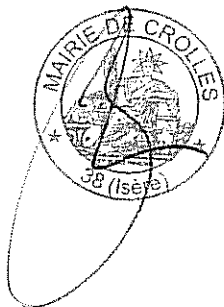
Compte tenu de l'importance du dossier et des difficultés de copie qu'il représente, les conseillers municipaux sont informés qu'ils peuvent consulter ce projet de schéma en copie papier au service urbanisme ou en avoir transmission sur demande auprès du service urbanisme sous format informatique.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec vingt-sept voix pour et une voix contre décide :

- d'émettre un avis favorable à ce projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 25 juin 2010
François BROTTES
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services